

Comment ratifier et appliquer les conventions de de sécurité sociale de l'OIT?



Bureau
international
du Travail

Fiche technique – La protection sociale pour tous et toutes

Novembre 2019

La promotion de la ratification ainsi que la mise en œuvre effective des conventions à jour sont des priorités pour l'OIT et ses mandants. Par conséquent, le BIT soutient activement ces derniers dans la ratification des conventions en matière de sécurité sociale.

Ainsi, lorsqu'un Etat souhaite ratifier une convention concernant la sécurité sociale, le BIT est en mesure d'offrir un appui technique à chaque étape du processus en prenant en considération les circonstances propres et le cadre constitutionnel de chaque pays (voir Figure 1). Cela fait partie de l'appui intégré offert aux gouvernements et aux partenaires sociaux en vue de les appuyer dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et cadre juridique appropriés qui amélioreront et développeront leurs systèmes de protection sociale. Cette assistance technique comprend un large éventail d'activités d'appui technique d'experts et de renforcement des capacités et est axée sur un dialogue social efficace et inclusif.

L'appui technique du Bureau consiste principalement à aider les partenaires nationaux à produire un rapport évaluant la compatibilité des systèmes de protection sociale à la lumière des exigences minimales établies par la norme pertinente de l'OIT, souvent avec le concours d'experts nationaux. Une fois cette phase terminée, ces rapports comparatifs sont généralement présentés et discutés dans le cadre d'ateliers tripartites nationaux

afin d'en valider les conclusions et déterminer les étapes à en vue d'une éventuelle ratification ou afin d'identifier les obstacles à cette ratification ainsi que les moyens permettant, le cas échéant, de les surmonter

A cet égard, il convient de souligner que les États membres ayant ratifiés la convention (n°144) sur les consultations tripartites, 1976, ont l'obligation de mener une consultation tripartite lorsqu'ils envisagent de ratifier une nouvelle convention de la OIT.

Le Bureau fournit également aux pays engagés dans un processus de ratification des copies authentiques de la convention considérée, copies habituellement requises dans le cadre des procédures parlementaires. Une fois le processus de ratification national parachevé, afin que la ratification puisse produire effet, chaque État doit transmettre au Directeur général un instrument de ratification qui, après avoir été dûment enregistré, permettra à la convention d'entrer en vigueur pour le pays concerné 12 mois suivant la date de cet enregistrement. Dans le cas de la convention n°102, le document de ratification doit nécessairement spécifier lesquelles parmi les neuf branches de sécurité sociale sont acceptées au moment de la ratification - le minimum requis étant de trois branches sur les neuf établies par la convention. Bien évidemment, un Etat peut toujours ratifier des branches additionnelles une fois la convention en vigueur.



Figure 1. Principales étapes communes aux processus de ratification

L'application des normes concernant la sécurité sociale de l'OIT

Suite à la ratification des conventions de l'OIT en matière de sécurité sociale, leur application en droit et dans la pratique est supervisée par le système de contrôle de l'OIT¹. En cas de difficultés liées à la mise en œuvre des conventions en droit ou dans la pratique, le Bureau est en mesure d'offrir aux mandants des services juridiques et techniques en vue de résoudre lesdits problèmes. Un appui est également disponible en ce qui concerne l'obligation de fournir des rapports périodiques au titre de l'application des conventions ratifiées.

En plus de soutenir le processus de ratification et l'application des conventions ratifiées, l'OIT possède une vaste expérience dans la fourniture de services techniques à ses mandants, en conformité avec les normes internationales de sécurité sociale. Cette gamme de services inclut la mise en place et l'amélioration de régimes de protection sociale tout comme la réforme de systèmes de protection sociale complets. Ces services comprennent notamment des conseils liés à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de protection sociale, de cadres juridiques, en matière de financement et d'évaluation actuarielle, sur la bonne gouvernance des régimes de sécurité sociale, ainsi que sur le suivi de la performance des systèmes et régimes de protection sociale.

Visitez la "Boîte à outils sur les normes de sécurité sociale de l'OIT – les connaître, les ratifier et les appliquer»

Cet outil a été élaboré dans le but de mieux faire connaître les normes de sécurité sociale de l'OIT et promouvoir leur ratification. En rassemblant des informations et des ressources sur ces normes, la boîte à outils vise à accroître leur impact et leur application dans les contextes nationaux. La boîte à outils fournit des indications très pratiques et utiles sur les procédures de ratification, contient également des modèles d'instruments de ratification ainsi que des informations interactives sur les dispositions clés desdites normes.

Consultez la Boîte à outils :

<https://ratification.social-protection.org/>



¹ Pour plus d'informations, consultez la base de données sur les normes internationale du travail de l'OIT (<https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/?p=NORMLEXPUB:1:0::NO::>)

Références

- BIT (Bureau International du Travail). 2001. *Sécurité sociale: questions, défis et perspectives*, rapport VI, Conférence internationale du Travail, 89^e session, Genève.
- 2011a. *Suivi de la discussion sur la sécurité sociale à la 100^e session de la Conférence internationale du Travail (2011): plan d'action*, Conseil d'administration, 312^e session, Genève, novembre 2011, GB.312/POL/2.
- 2011. *La sécurité sociale et la primauté du droit: étude d'ensemble 2011 concernant les instruments relatifs à la sécurité sociale à la lumière de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*, rapport III (partie 1B), Conférence internationale du Travail, 100^e session, Genève.
- 2012. *Questions découlant des travaux de la Conférence internationale du Travail à sa 101^e session (2012): suivi de l'adoption de la résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier*, Conseil d'administration, 316^e session, Genève, novembre 2012, GB.316/INS/5/1(&Corr.).
- 2017. *Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019: protection sociale universelle pour atteindre les Objectifs de développement durable* (Genève).
- 2019a. *Construire des systèmes de protection sociale: normes internationales et instruments relatifs aux droits humains*, (Genève), Deuxième édition.
- 2019b. *La protection sociale universelle pour la dignité humaine, la justice sociale et le développement durable: étude d'ensemble concernant la recommandation (n°202) sur les socles de protection sociale*, 2012, rapport III (partie B), Conférence internationale du Travail, 108^e session, Genève.
- 2019c. *Les règles du jeu: une introduction à l'action normative de l'Organisation internationale du Travail*, édition du centenaire (Genève).
- 2019d. *Manuel sur les procédures en matière de conventions et recommandations internationales du travail*, édition du centenaire (Genève).
- CESCR (Comité des droits économiques, sociaux et culturels), 2008. *Observation générale no 19: le droit à la sécurité sociale*, (Genève, Nations Unies, Conseil économique et social).
- HCDH (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme). 2012. *Version finale du projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme*, présentée par la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Magdalena Sepúlveda Carmona, Document A/HRC/21/39 (Genève).

Cette fiche technique fut élaboré par Kroum Markov et Maya Stern-Plaza avec des contributions de Christina Behrendt.

Pour plus d'information, contactez: Kroum Markov : markov@ilo.org et Maya Stern-Plaza : stern-plaza@ilo.org.

Organisation internationale du Travail, 4, route des Morillons, 1211 Genève 22, Suisse

Visitez notre site web: www.social-protection.org

